



## Présentation des garanties non-cadres

### > Capital Décès / IAD<sup>(1)</sup> (prestations exprimées en pourcentage du salaire de base TA ou TA/TB)

FORMULES	B1	B2	B3	B4	B5
Participant sans enfant à charge :					
- Célibataire, Veuf, Divorcé (CVD)	100 %	80 %	110 %	150 %	200 %
- Marié	100 %	110 %	150 %	210 %	280 %
Participant avec un enfant à charge	100 %	130 %	180 %	250 %	340 %
Majoration par enfant à charge supplémentaire	-	20 %	30 %	40 %	60 %
<b>&gt; Double effet<sup>(2)</sup></b>	<b>100 % du Capital Décès</b>				

### > Option Décès / IAD par accident

Versement d'un capital supplémentaire égal à

**100 % du Capital Décès**

### > Option Rente d'éducation (prestations exprimées en pourcentage du salaire de base TA ou TA/TB)

FORMULES	Rente Uniforme D1	Rente Progressive D3
Age de l'enfant :		
• Inférieur à 12 ans	10 %	5 %
• De 12 à 17 ans	10 %	10 %
• De 18 à 21 ans (jusqu'à 25 ans si l'enfant poursuit ses études.)	10 %	15 %

### > Option Rente de conjoint temporaire (prestations exprimées en pourcentage du salaire de base TA ou TA/TB)

FORMULE	F1
Rente de conjoint temporaire	<b>0,25 % x (A<sup>(3)</sup>-25) du salaire de base</b>

### > Option Rente de conjoint viagère (prestations exprimées en pourcentage du salaire de base TA ou TA/TB)

FORMULE	H1
Rente de conjoint viagère Pour les CVD, la garantie est remplacée par le versement d'un capital égal à 50 % du salaire annuel de base.	<b>0,50 % x (65-A<sup>(3)</sup>) du salaire de base</b>

### > Incapacité - Invalidité<sup>(4)</sup> (prestations exprimées en pourcentage du salaire de base TA ou TA/TB)

NIVEAUX DE GARANTIES	1	2	3
→ Incapacité et invalidité totale	70 %	80 %	90 %
→ Invalidité partielle	42 %	48 %	54 %
→ Franchise (réduite à 3 jours en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle)	30 jours	60 jours	90 jours

(1) IAD (Invalidité absolue et définitive) : versement du capital décès par anticipation.

(2) En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, versement aux enfants à charge d'un capital supplémentaire égal au capital décès.

(3) Age du participant à son décès.

(4) Prestations d'incapacité - invalidité, Sécurité Sociale incluses. Le total des prestations perçues par le participant de quelque organisme que ce soit ne peut excéder 100 % du salaire net.



## Exemples des garanties non-cadres

Pour 1 salarié de 40 ans - marié - 2 enfants - Salaire annuel brut de 18 000 €

### > Capital Décès / IAD

- Option B1..... 100 % salaire = 18 000 €
- Option B2..... 150 % salaire = 27 000 €
- Option B3..... 210 % salaire = 37 800 €
- Option B4..... 290 % salaire = 52 200 €
- Option B5..... 400 % salaire = 72 000 €

Ce montant peut être **doublé** en cas de décès ou IAD suite à un **accident** si la garantie a été souscrite.

### > Rente d'éducation

#### → Rente uniforme

- Option D1..... 10 % salaire = 1 800 €/an par enfant

ou

#### → Rente progressive

- Option D3 :
  - Inférieur à 12 ans..... 5 % salaire = 900 €/an par enfant
  - De 12 à 17 ans..... 10 % salaire = 1 800 €/an par enfant
  - De 18 à 21 ans\*..... 15 % salaire = 2 700 €/an par enfant

\*Jusqu'à 25 ans si l'enfant poursuit ses études.

### > Rente de conjoint

#### → Rente temporaire

- Option F1..... 0,25 % salaire x (40-25) = 675 €/an

et/ou

#### → Rente viagère

- Option H1..... 0,50 % salaire x (65-40) = 2 250 €/an

### > Incapacité/Invalidité Totale (prestations Sécurité sociale incluses)

- Niveau 1..... 70 % salaire = 12 600 €/an
- Niveau 2..... 80 % salaire = 14 400 €/an
- Niveau 3..... 90 % salaire = 16 200 €/an

Important : le montant perçu au salarié ne doit pas excéder la rémunération nette qu'il percevait en activité.

### > Incapacité/Invalidité Partielle (prestations Sécurité sociale incluses)

- Niveau 1..... 42 % salaire = 7 560 €/an
- Niveau 2..... 48 % salaire = 8 640 €/an
- Niveau 3..... 54 % salaire = 9 720 €/an

Important : le montant perçu au salarié ne doit pas excéder la rémunération nette qu'il percevait en activité.